

Sans titre
OFFICIERS PUBLICS OU MINISTÉRIELS
Notaire. - Acte authentique. - Signature. - Signature
de toutes les parties contractantes. - Défaut. -
Sanction. - Détermination.
L'acte notarié qui n'est pas signé par les parties est
entaché de nullité absolue.

1^{re} Civ. - 12 juillet 2007. CASSATION
N° 06-10.362. - C.A. Chambéry, 18 octobre 2005.

M. Ancel, Pt. - M. Taÿ, Rap. - M. Legoux, Av. Gén. -
SCP Lyon-Caen, Fabiani et Thiriez, SCP Boré et Salve de
Bruneton, Av.